

Système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA): durée de l'obligation de respecter un taux normal minimal

2015/0296(CNS) - 18/03/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), le rapport de Peter SIMON (S&D, DE) sur la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la durée de l'obligation de respecter un taux normal minimal.

La [directive TVA](#) prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au 31 décembre 2015, le taux normal ne peut être inférieur à 15 %. Dans l'attente des décisions sur la forme finale du régime définitif, les députés adhèrent à la proposition de la Commission de maintenir rétroactivement le principe d'un taux normal de TVA minimal de 15 %. Ils proposent toutefois que les dispositions actuelles soient **prorogées pour une période de trois ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2018** (au lieu du 31 décembre 2017 comme le propose la Commission).